Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260924-D15COM_SEP26-DE

Commerce - JH

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

15- MAINTIEN DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES EN 2027

Rapporteuse : Mme LE MAIRE

Afin d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux vacants à ne pas les laisser à l'abandon et à les proposer sur le marché, la Ville de Fougères a mis en place en 2017 une taxe annuelle sur les friches commerciales comme le lui permettait l'article 1530 du Code général des Impôts.

Les biens concernés sont ceux qui ne sont plus affectés à une activité au 1er janvier de l'année d'imposition et ce depuis au moins deux ans.

Le régime applicable à la taxe sur les friches commerciales est identique à celui de la taxe foncière bâtie en matière d'assiette, de redevable, de contrôle, de recouvrement et de contentieux.

Les taux actuels appliqués sont de :
- 10% la première année de la taxation
- 15% la deuxième année
- 20% la troisième année et suivantes.

Le Conseil municipal a la possibilité de majorer ces taux dans la limite du double portant donc le taux progressif à 20% pour la première année, 30% la seconde année, 40% pour la troisième année et suivantes.

Une liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe doit être fournie chaque année à l'administration fiscale, et ce, avant le 1er octobre de l'année N-1. Cette liste a été présentée aux membres de la commission Commerce du 8 juin 2026.

La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du propriétaire.

Après avis favorable de la Commission Commerce du 8 juin 2026, l'avis du Conseil Municipal est sollicité afin de valider :

- **Le maintien de la taxe sur les friches commerciales prévu dans l'article 1530 du Code Général des Impôts.**
- **La reconduction du taux à 10% la première année, 15% la deuxième année et 20% la troisième année et les suivantes.**
- **Autoriser Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.**

Signé électroniquement par Antoine LE BRUN le 29/09/2026 08:35:42

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260924-D15COM_SEP26-DE

ADOPTE – 2 ABSTENTIONS (Mme D'ORSANNE, M. GENAR)

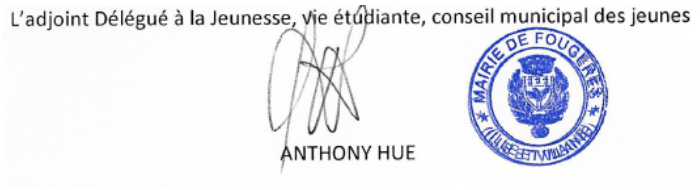
Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 24 septembre 2026

Madame le Maire,



Signé électroniquement par : Alice LEBRET
Le 2026-09-29T08:58:43+02:00

Le secrétaire de séance,



Signé électroniquement par : Anthony HUE
Le 2026-09-29T13:05:55+02:00